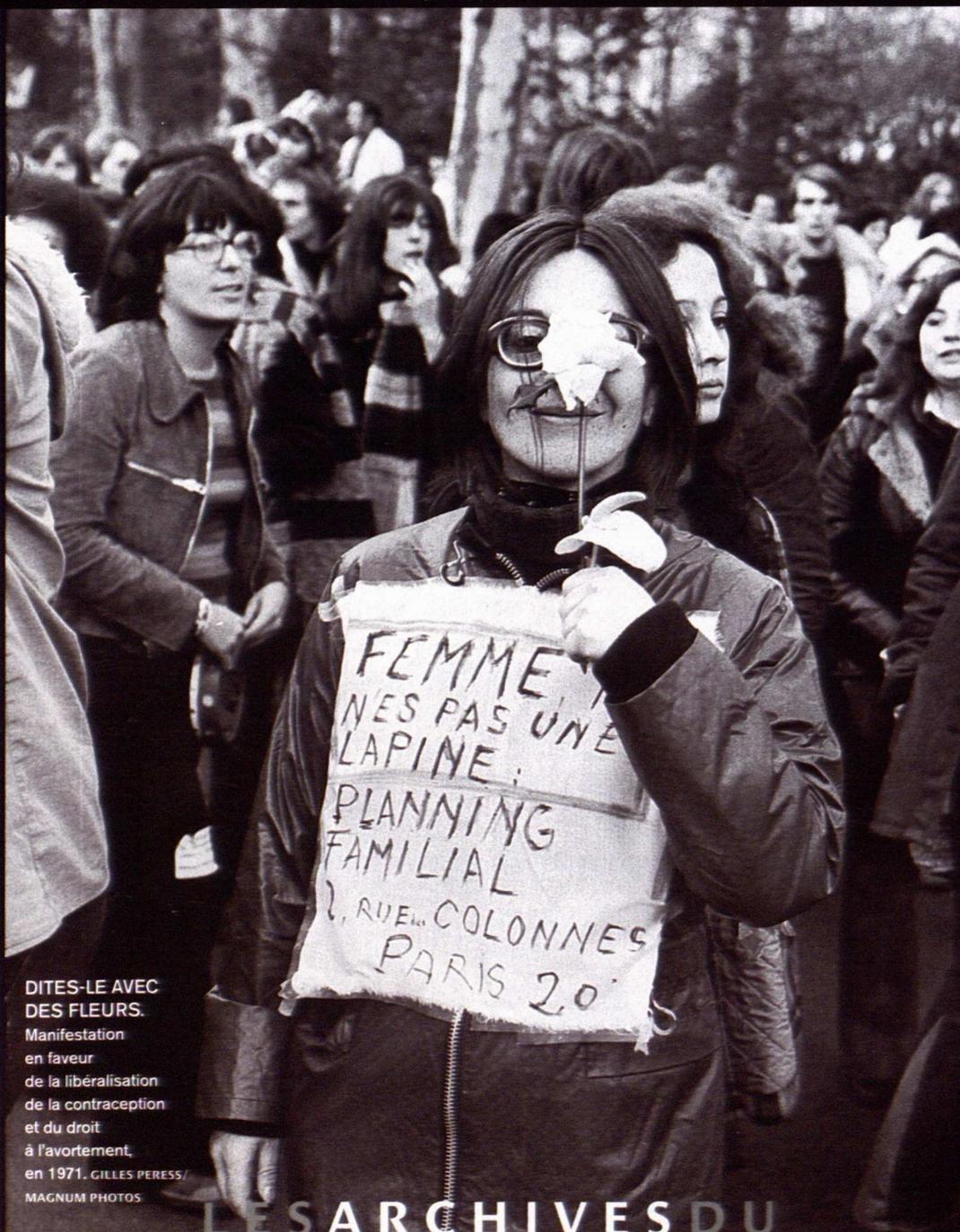


Trente ans après la loi autorisant l'IVG L'AVORTEMENT, UN DROIT

- L'IVG enflamme le Palais-Bourbon
- Simone Veil, la femme qui vainc
- Le « manifeste des 343 salopes »
- Bobigny: triste affaire, verdict exemplaire
- Un droit très encadré
- La loi Aubry, une évolution nécessaire



DITES-LE AVEC
DES FLEURS.
Manifestation
en faveur
de la libéralisation
de la contraception
et du droit
à l'avortement,
en 1971. GILLES PERESS/
MAGNUM PHOTOS

Le projet de loi qui autorise les femmes à avorter, adopté le 29 novembre 1974, est l'aboutissement de la volonté du président Giscard d'Estaing et de sa ministre de la santé, Simone Veil. Mais c'est aussi la victoire, après des années d'intenses débats, de ceux qui souhaitent la fin des ravages de l'avortement clandestin et de sa pénalisation, contre ceux qui, au nom d'une abstraite « éthique de la vie », veulent s'en tenir au statu quo.

DOSSIER COORDONNÉ
PAR PASCALE KRÉMER

LES ARCHIVES DU
Monde

a1733



SIMONE VEIL
en novembre 1974,
face aux députés,
défend le projet de loi
autorisant l'IVG.
AURORÉ/SIPA

Un acquis fragile

Qui se souvient qu'il y a trente ans, on pouvait encore mourir victime de l'avortement clandestin ? Adoptée le 29 novembre 1974 à l'issue de débats virulents, la loi Veil légalisant l'interruption volontaire de grossesse a mis fin à des pratiques dont l'issue s'avérait parfois dramatique. Bien des jeunes filles ignorent que l'IVG, comme la contraception (légalisée en 1967), considérées aujourd'hui comme des évidences, sont en fait des acquis de haute lutte féministe. Il leur faudra pourtant faire preuve de vigilance. Parce que les manifestations des associations « pro-vie » n'ont jamais cessé. Parce que le Vatican condamne toujours l'IVG. Parce que la reconnaissance du statut de personne au fœtus a été proposée à deux reprises par un député UMP en 2003, avant d'être finalement écartée. Parce qu'au sein de l'Union européenne, certains pays refusent aux femmes ce droit, et que les conservateurs américains le remettent également en cause. L'avortement demeure un acte médical professionnellement peu valorisé, mal rémunéré et marginalisé à l'hôpital. La génération des praticiens ayant lutté pour sa légalisation part à la retraite. Dans ce contexte, les femmes se voient imposer, surtout en été, des délais d'attente souvent incompatibles avec l'urgence de leur situation. Malgré l'allongement, en mai 2001, du délai légal de recours à l'IVG, certaines doivent encore se rendre en Espagne ou en Grande-Bretagne. L'IVG médicalement, désormais accessible au cabinet des médecins de ville, améliorera-t-elle enfin la situation ? ■

« LE MONDE » INTERVIENT DANS LE DÉBAT

L'IVG enflamme le Palais-Bourbon

Dans ce débat qui transcende largement, pour une fois, l'esprit de parti, les députés doivent se prononcer en leur âme et conscience, sans tenir compte de considérations électorales qui pourraient d'ailleurs être à double tranchant. Tel qui vote contre le projet gouvernemental pour garder les voix des inté-

gristes ne risque-t-il pas de perdre celles de beaucoup de femmes ? Car ce sont bien les femmes et leur condition, dans la France d'aujourd'hui et de demain, qui sont d'abord en cause dans ce débat. La législation de 1920, inspirée par une société d'hommes désireuse de réparer au plus vite les énormes brèches démographiques provoquées par la guerre, ignorait superbement leur avis. Le projet de loi dont discute maintenant le Parlement, complétant la législation sur la contraception, vise à conférer, enfin, la décision de donner, ou de ne pas donner, la vie à celle à qui, en équité, elle doit revenir, puisque c'est sur elle que retombe, en tout état de cause, le poids de la maternité.

Du débat, les femmes ne sont pas absentes, certes, puisque c'est à l'une d'elles qu'est revenue la charge de présenter le texte qui tend à faire du « crime » d'hier un acte médical. Simone Veil l'a fait avec le courage et la droiture qui sont sa marque et y a pris une autorité que beaucoup de ses collègues ministres doivent lui envier. Mais il aurait fallu une Assemblée autrement composée, où ses sœurs ne fussent pas qu'une toute petite minorité, pour que sa voix fût entendue comme elle aurait dû l'être, pour que celle des censeurs n'apparût pas d'abord comme celle des défenseurs d'un « ordre » hypocrite et, au sens précis du terme, criminel, puisque l'avortement clandestin continue chaque année de tuer, à côté de dizaines de mères, selon une estimation communément retenue, quelque trois cent mille fœtus.

Tout n'est pas faux, certes, dans les arguments des adversaires de l'avortement, notamment lorsqu'ils évoquent les problèmes, communs au demeurant à tout le monde développé, de l'équilibre de la population. Mais quelles solutions proposent-ils ?

Abroger purement et simplement la loi de 1920, fermer officiellement les yeux sur l'immonde exploitation du malheur qui ne manquera pas de s'instituer si l'avortement simplement toléré n'est pas officiellement reconnu comme un acte médical ? Limiter l'interruption de grossesse aux cas de détresse comme le propose

Le projet de loi qui autorise – et encadre – l'avortement est élaboré par Simone Veil, ministre de la santé d'un Valéry Giscard d'Estaing fraîchement élu. Ce texte, présenté à l'Assemblée nationale lors de trois jours de débats houleux, du 26 au 29 novembre 1974, est soutenu par André Fontaine, rédacteur en chef du « Monde ».

Michel Debré ? Comment cet homme de cœur ne sent-il pas ce qu'il y aurait d'indécent à donner à la détresse, selon sa suggestion, une « définition » ? Inventer une véritable politique d'encouragement à la maternité ? Certainement. Mais pourquoi avoir tant attendu pour le dire ?

L'ÉGLISE DANS L'HÉMICYCLE

D'autres arguments sont d'ordre religieux, et l'Église romaine, qui a tenté il y a quelques mois de remettre en cause la loi italienne sur le divorce, est intervenue à la veille du débat, allant jusqu'à demander aux chrétiens de refuser leur suffrage à la loi. Beaucoup de parlementaires catholiques ont heureusement compris et dit, avec toute la clarté nécessaire, qu'on ne pouvait, au nom d'une foi, imposer à ceux qui ne la partagent pas de se conformer à des exigences fondées sur cette seule foi. Ceux-là ne jouent pas les Ponce Pilate. Ils sont pour une loi dont on ne dira jamais trop qu'elle permet, mais n'impose pas, et ils se garderont d'en faire usage. Ne nous bouchons pas les yeux : il s'agit bien de reconnaître un droit de tuer, et c'est pourquoi le débat a pris un tel caractère de gravité. Mais il faut le répéter : on tue déjà et le rejet du projet gouvernemental n'y changerait rien.

L'avortement marque toujours un échec et sa légalisation est aussi, de ce fait, un échec, celui d'une société qui, par conservatisme et aveuglement, a refusé trop longtemps de reconnaître la nécessité d'un contrôle des naissances. Mais ce serait un échec pire encore, aux conséquences imprévisibles, si le Parlement refusait de tirer les conséquences de cette faillite et prétendait perpétuer une loi qui n'en est plus une.

Aux pouvoirs publics maintenant de faire en sorte, par une politique sociale et familiale active, que la maternité soit encouragée, la contraception généralisée et l'avortement, de ce fait, seulement un dernier recours. ■

André Fontaine, *Le Monde* du 29 novembre 1974

MAI 1974 : UNE MINISTRE EN MISSION

Simone Veil, la femme qui vainc

Au Conseil supérieur de la magistrature, dont elle assurait le secrétariat administratif depuis février 1970, Simone Veil s'ennuyait et ne s'en cachait pas tout à fait. Ce poste-clé, où elle fut la première femme, contenait davantage de tâches routinières que de secrets d'Etat.

La lassitude vient d'autant plus vite pour qui a plus tôt été sauvagement jetée dans la vie : à peine adolescente, Simone Veil est déportée au camp d'Auschwitz. Y partir à cet âge et en revenir annonce que l'on n'est pas femme à subir, mais à vaincre.

Des diplômés (licence en droit, Institut d'études politiques de Paris), un mariage (avec Antoine Veil, directeur général de la compagnie aérienne UTA, conseiller centriste de Paris qui soutint M. Chaban-Delmas), ne suffisent pas à satisfaire une volonté de puissance et un grand sens politique.

Dans la magistrature, où elle entre en 1957 comme attachée au ministère de la justice, dans le syndicalisme – elle fut quelque temps membre du Syndicat de la magistrature –, dans les cabinets ministériels – elle sera conseiller technique de René Pleven, garde des sceaux, de juillet 1969 à février 1970 –, Veil ne découvre pas de quoi satisfaire sa « force intérieure ». La magistrature peut-elle conduire à de pareilles satisfactions ?

Aussi, ses trois fils quasiment élevés, Veil fréquente assidûment les hauts notables de la V^e République ; elle est de tous les fastes officiels. Ses yeux d'un bleu très clair, sa grâce distante, son sourire jamais achevé, ses éclats de rire secs, son charme qui est d'une femme juste entrée dans la maturité, son permanent quant-à-soi font

Rescapée d'Auschwitz, première femme ministre en 1958, première femme secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature en 1970... Lorsque Simone Veil prend, en 1974, le portefeuille de la santé du gouvernement de Jacques Chirac, c'est expressément pour réussir une mission à la mesure de sa personnalité hors du commun : réformer la législation sur l'avortement.

merveille. Quand il faut nommer une femme au conseil d'administration de l'ORTF, sa désignation paraît logique. Quand l'annonce est faite d'un accroissement de la participation des femmes au gouvernement, son nom est cité parmi les premières. C'est dire aussi combien peu sont jugées dignes des fonctions ministérielles. N'est-elle pas, depuis 1958, la première femme ministre ? Et du premier coup ?

Un peu vite, même, on parle d'elle pour la justice, provoquant sur-le-champ une réaction des hauts magistrats, peu satisfaits de se voir régentés par un collègue qui n'a que le rang d'un « substitut-Paris ». Pauvres réactions. En quelque sorte, Simone Veil fait mieux. Non contente d'être, dès ses débuts, ministre à part entière, elle se trouve placée à un poste où elle va, en réalité, retrouver certains des problèmes d'un garde des sceaux.

Au premier rang d'entre eux, l'avortement, autrefois conjointement présenté par son prédécesseur à la santé, Michel Ponia-towski, et par Jean Taittinger à qui succède au ministère de la justice Jean Lecanuet. Ne dit-on pas que celui-ci, jugeant l'avortement sujet trop brûlant, ne serait que trop heureux d'en remettre la charge à d'autres ? ■

Philippe Boucher, *Le Monde* du 30 mai 1974

Opinion

Mettre fin à l'injustice

C'est sur la base d'un constat social, et non seulement médical, que Claudine Escoffier-Lambiotte, qui dirige la rubrique médicale du *Monde*, prend nettement parti pour la loi Veil.

La France connaît une situation d'anarchie. Un certain nombre de femmes utilisent seules, ou sur conseils de médecins ou pharmaciens peu informés, des doses massives d'œstrogènes, de quinine, d'ocytociques ou autres pour stériliser un rapport présumé fécondant.

D'autres se livrent avec ou sans l'aide de médecins, qualifiés ou non, à des avortements par aspiration menés dans des conditions d'hygiène souvent déplorables, au prix de souffrances et de complications non négligeables, et l'on a vu recommander pêle-mêle la

pipette de Karman et la « pompe à bicyclette ».

Ces pratiques sont réservées aux plus défavorisées, à celles que l'on expédie aussi, par cars et avions entiers, vers les cliniques de Hollande ou de Grande-Bretagne. Pour les autres, les plus fortunées, l'avortement est conduit à domicile moyennant 2000 à 2500 francs [soit environ 1500 €], honoraires dont l'importance est justifiée, disent les médecins qui les pratiquent, en raison des risques pénaux encourus.

Les services hospitalo-universitaires, pour leur part, ne tiennent plus aucun compte des normes fixées tant par la loi que par le code de déontologie. Tous mènent à bien des interruptions de grossesse pour motifs médicaux visant non seulement à préserver la vie mais la

santé de la mère. Certains prennent en considération des notions médico-sociales.

Le projet de loi de Simone Veil permettrait de mettre fin à cette intolérable injustice sociale. Sur onze millions de femmes françaises en âge de procréer, un million six cent mille seulement recourent à des contraceptifs efficaces, et trois cent mille au moins se font avorter chaque année dans des conditions lamentables. Les tergiversations législatives et les lâchetés des instances professionnelles portent pour une bonne part la responsabilité de ce bilan désastreux qui nous place au rang des pays les moins évolués. ■

Docteur Escoffier-Lambiotte, *Le Monde* du 27 novembre 1974 (extraits)

FÉMINISME ET AVORTEMENT : UN LONG COMBAT

1810 Le code Napoléon fait de l'avortement un crime passible des assises (article 317 du code pénal).

1909 Loi instituant un congé de maternité de huit semaines, sans rémunération, mais sans rupture du contrat de travail.

1913 Loi Strauss sur le repos des femmes dans les quatre semaines suivant l'accouchement. Elle instaure une faible indemnité journalière.

31 JUILLET 1920 Le Parlement vote une loi renforçant la répression de l'avortement et interdisant la propagande anticonceptionnelle.

1923 L'avortement est défini comme un délit, pour mieux être sanctionné que par les jurys d'assises, qui feraient preuve de trop d'« indulgence ».

1928 Création de l'assurance-maternité, qui indemnise de moitié la perte de salaire pendant l'arrêt de travail, étendu à douze semaines.



Madeline Pelletier, en 1939 : arrêtée pour avoir défendu le droit à l'avortement.
COLL. BIBLIOTHÈQUE MARGUERITE DURAND

29 JUILLET 1939 Le code de la famille accroît la répression de l'avortement et crée une prime à la première naissance. Des brigades policières sont chargées de traquer les « faiseuses d'anges ». Madeleine Pelletier, la première féministe ayant défendu le droit à l'avortement, est arrêtée. Elle meurt dans un asile.

1942 L'avortement, considéré comme crime contre l'Etat français, est passible de la peine de mort.

1943 Marie-Louise Giraud et Désiré Pioge sont guillotins pour avoir pratiqué des avortements.



Une affiche de la fin des années 1950 prônant la nécessité du planning familial, dessinée par Guy Georget. MFFP

1955 L'avortement thérapeutique est autorisé. La pilule anticonceptionnelle est mise au point aux Etats-Unis.

1956 Fondation du Mouvement français pour le planning familial.

29 DÉCEMBRE 1967 La loi Neuwirth autorise la vente des contraceptifs, mais limite strictement la publicité qui peut en être faite. Une autorisation parentale est obligatoire jusqu'à 21 ans pour se voir délivrer la pilule.

1969 Création de l'Association nationale pour l'étude de l'avortement (ANEA).

1970 Naissance du Mouvement de libération des femmes (MLF).

JUILLET 1970 Le docteur Claude Peyret, député UDR et président de la commission des affaires sociales, dépose une proposition de loi assouplissant sous conditions les textes réglementant l'avortement thérapeutique.



Le député gaulliste Lucien Neuwirth, en 1967. Il est à l'origine de la loi autorisant la vente de contraceptifs.
CATHERINE LETELLIER/GAMMA

5 AVRIL 1971 Publication dans *Le Nouvel Observateur* du manifeste de 343 femmes déclarant avoir avorté.

JUILLET 1971 Gisèle Halimi et Simone de Beauvoir créent l'association Choisir pour défendre toute personne accusée d'avortement.

OCTOBRE 1972 Mobilisation féministe lors du procès à Bobigny de Marie-Claire Chevalier, 17 ans, qui a avorté clandestinement. Défendue par Gisèle Halimi, la jeune femme est acquittée.

5 FÉVRIER 1973 Manifeste de 331 médecins qui s'« accusent » d'avoir pratiqué des avortements.

AVRIL 1973 Fondation du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC).

28 JUIN 1974 L'Assemblée nationale adopte un projet de loi présenté par la ministre de la santé, Simone Veil, qui libéralise totalement la contraception. La pilule est remboursée par la Sécurité sociale. Les jeunes filles mineures se voient garantir l'anonymat.

26-29 NOVEMBRE 1974 Simone Veil présente son projet de loi en faveur de la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). L'Assemblée nationale vote le texte pour une période de cinq ans.

17 JANVIER 1975 Promulgation de la loi Veil, qui autorise l'IVG dans les dix premières semaines de grossesse. Cette loi sera reconduite à titre définitif le 30 novembre 1979.

DÉCEMBRE 1982 La loi Roudy permet le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale.

JANVIER 1993 La loi Neiertz crée le délit d'entrave à l'IVG.

JANVIER 2000 Lancement d'une importante campagne publique d'information sur la contraception, sans précédent depuis vingt ans, alors que les études montrent une diminution des pratiques contraceptives chez les jeunes.

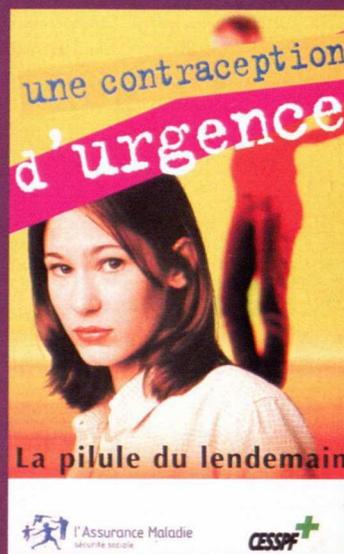
MARS 2001 Les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la pilule du lendemain (Norlevo) dans les collèges et lycées.

4 JUILLET 2001 La loi Aubry réforme la loi Neuwirth et la loi Veil. Elle prévoit l'allongement du délai légal de l'interruption volontaire de grossesse de dix à douze semaines. L'autorisation des parents n'est plus obligatoire pour les jeunes filles mineures. Les délits liés à l'avortement sont supprimés du code pénal.



Affiche d'*Histoires d'A*, film de Charles Belmont et Marielle Issartel. Œuvre militante, un avortement par la méthode Karman y est filmé intégralement. Fin 1973, des projections publiques ont lieu malgré son interdiction par le gouvernement. DR

JANVIER 2002 La pilule du lendemain doit être distribuée gratuitement aux mineures dans les pharmacies.



Campagne d'information des pharmaciens pour la pilule du lendemain, en 2000. DR

DÉCEMBRE 2003 Après une vive polémique, le gouvernement Raffarin renonce à la création d'un délit d'interruption involontaire de grossesse, proposé par le député UMP Jean-Paul Garraud lors du vote d'une loi contre la criminalité. Les féministes craignaient que le fœtus se voie ainsi conférer un statut juridique remettant en cause le droit à l'avortement.

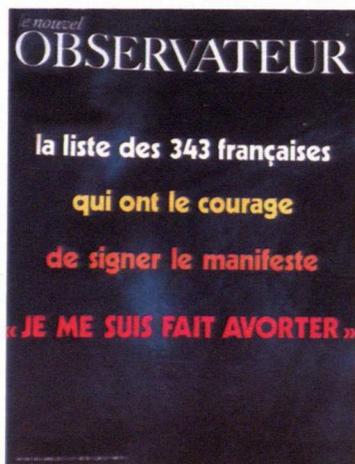
JUILLET 2004 Le ministère de la santé autorise l'IVG médicamenteuse chez les gynécologues et certains généralistes, pour les grossesses inférieures à cinq semaines.

5 AVRIL 1971 : LE « MANIFESTE DES 343 SALOPES »

« Je déclare avoir avorté »

Trois ans avant la dépénalisation de l'IVG, « Le Nouvel Observateur » publiait un appel de 343 femmes, des célébrités pour la plupart, s'accusant solidairement du délit d'avortement afin de « démasquer l'hypocrisie sociale ». Pour Jean Daniel, directeur de la rédaction du magazine, la « conspiration du silence » avait vécu. Avec raison: le manifeste a fait date, et pas seulement en France.

Un véritable coup de tonnerre. Le 5 avril 1971, *Le Nouvel Observateur* publie un « appel de 343 femmes » en faveur de l'avortement libre. Défiant les pouvoirs publics, 343 femmes disent haut et fort avoir commis le délit d'avortement. Un acte de rébellion en quelques phrases fermes et efficaces, que Simone de Beauvoir a soigneusement rédigées. « Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. »



Sous le titre « Notre ventre nous appartient », elles écrivent: « L'avortement libre et gratuit n'est pas le but ultime de la lutte des femmes. Au contraire, il ne correspond qu'à l'exigence la plus élémentaire, ce sans quoi le combat politique ne peut même pas commencer. (...) Chaque année, 1 500 000 femmes vivent dans la honte et le désespoir. 5 000 d'entre nous meurent. Mais l'ordre moral n'en est pas bousculé. On voudrait crier. »

Dans son éditorial, Jean Daniel, directeur de la rédaction du *Nouvel Observateur*, voit dans ce manifeste un acte politique; la fin de la « conspiration du silence ». « Le scandale que constituent le nombre effarant des avortements clandestins et les conditions révoltantes dans

lesquelles ils sont pratiqués n'est pas nouveau. Ce qui est nouveau, c'est que les femmes décident aujourd'hui de répondre au scandale par le scandale. »

DES INTELLECTUELLES DE GAUCHE

Celles que l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* surnommait les « 343 salopes » sont, pour la plupart, des « intellectuelles de gauche »: écrivaines (Simone de Beauvoir, Annie Leclerc, Violette Leduc, Françoise Sagan), comédiennes (Stéphane Audran, Catherine Deneuve, Françoise Fabian, Bernadette Lafont, Jeanne Moreau, Bulle Ogier, Marie-France Pisier, Micheline Presle, Delphine Seyrig, Nadine Trintignant, Marina Vlady), politiques (Yvette Roudy), avocate (Gisèle Halimi), militantes féministes (Christine Delphy, Antoinette Fouque, Anne Zelenski), journalistes (Katia Kaupp) – y compris, fait exceptionnel, du *Monde* (Catherine Arditi). Dans un encadré intitulé « Pourquoi nous avons signé », Jeanne Moreau déclare « se souvenir trop de toutes les humiliations que cela implique ». Françoise Sagan avoue que, « comme beaucoup de femmes de [sa] génération », elle est « passée par là ». Toutes n'ont pas avorté, mais s'accusent solidairement du délit d'avortement pour « démasquer l'hypocrisie sociale ».

Un texte des militantes du Mouvement de libération des femmes (MLF) et du Mouvement pour la liberté de l'avortement (MLA), conjointement à l'origine de cette initiative, accompagne le manifeste.



MANIF. Quelques mois après la publication de l'appel, la première manifestation pour le droit à l'avortement mobilise, le 20 novembre 1971, à Paris, plus de 4 000 femmes. CATHERINE DEUDON

HISTORIQUE. La « une » du *Nouvel Observateur* du 5 avril 1971. DR

PAROLES DE SIGNATAIRES

GISÈLE HALIMI, seule avocate signataire du manifeste, fondatrice de l'association Choisir.

« Ce manifeste a fait scandale (...). Ce n'était pas le fait que nous ayons avorté. Tout le monde savait que tout le monde avortait. Mais les gens pensaient : "Elles ont avorté, qu'elles la bouclent." Ce qui a énormément choqué, c'est que nous revendiquions ce droit d'avorter. (...) Une limite était franchie. [La dépénalisation] était irréversible. »

YVETTE ROUDY, ancienne ministre des droits de la femme, députée socialiste du Calvados.

« Je n'ai pas hésité [à signer]. J'ai trouvé tout de suite que c'était formidable du point de vue tactique. (...) Il fallait arrêter tous ces massacres du samedi soir. (...) On ne savait pas ce que ça allait donner. Nous encourions des poursuites, mais nous étions nombreuses et bien armées. J'aurais refusé qu'une ouvrière signe. C'était trop risqué. (...) Pourtant je n'ai pas pardonné à cette loi de n'avoir pas pris en compte l'information sur la contraception. Ce n'était, jusqu'au jour où j'ai fait voter le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale, qu'une loi bourgeoise. »

SIMONE IFF, ancienne présidente du Planning familial, membre du Conseil économique et social.

« Ce manifeste est notre première victoire dans la lutte collective pour le droit à disposer de notre corps. Il est le premier acte à avoir libéré la parole de milliers de femmes et l'origine de bien d'autres actions. Je connais des grand-mères qui, à la suite de la publication de ce manifeste, ont parlé pour la première fois de leur avortement devant leurs enfants et leurs petits-enfants ahuris... »



En quelques semaines, la liste des signataires du manifeste s'allonge pour atteindre plusieurs milliers de femmes. Toute la presse s'en fait l'écho, jusqu'en Angleterre et aux Etats-Unis. « Une date », écrit André Fontaine en « une » du *Monde* du 6 avril : « Il reste que le scandale est souvent nécessaire, hélas, pour hâter les évolutions indispensables, et que, en tout état de cause, il faut du courage pour s'exposer ainsi, délibérément, à la réprobation qui s'attache souvent encore à l'idée ou au fait d'avorter. »

Plusieurs mois avant le manifeste, en juillet 1970, la controverse s'est ouverte à la suite du dépôt d'une proposition de loi d'un député UDR, le docteur Claude Peyret, président de la commission des affaires sociales, qui envisage un assouplissement sous conditions des textes réglementant l'avortement thérapeutique. La dépénalisation de l'avortement en Angleterre, dès 1967, et aux Etats-Unis, Etat après Etat (jusqu'à la décision de la Cour suprême en 1973), donne au même moment l'impression d'un phénomène mondial, quasi inéluctable. En 1970 naît en France le MLF, Mouvement de libération des femmes, « rassemblement d'individus en révolte » contre « l'oppression de la société patriarcale ».

« UN ENFANT SI JE VEUX, QUAND JE VEUX »

Le manifeste accélère, dans la rue comme dans les prétoires, les luttes de femmes. Gisèle Halimi et Simone de Beauvoir créent, la même année 1971, l'association Choisir qui milite pour la libéralisation de l'avortement. Le 20 novembre, plus de 4000 femmes participent à Paris à une marche internationale pour l'abolition des lois contre l'avortement. Leurs banderoles décrètent : « Un enfant si je veux, quand je veux ». Un manifeste similaire à celui des « 343 salopes » est lancé en Allemagne. Romy Schneider le signe. Le procès de Bobigny diffuse encore plus largement le débat. Le 8 octobre 1972 s'ouvre « le procès d'une loi surannée », selon les termes du *Monde* (10 novembre 1972). Marie-Claire Chevalier, 17 ans, qui a avorté et a été dénoncée, comparaît devant le tribunal pour enfants, accompagnée de sa mère, poursuivie comme complice.

L'affaire est à la fois banale et exemplaire. De milieu modeste, la jeune fille n'a pas eu les moyens de partir avorter en Suisse. Elle est défendue avec éloquence par M^e Gisèle Halimi. A la barre succèdent des comédiennes, des hommes politiques, des personnalités qui, tous, prennent la défense des inculpées. Dans un témoignage retentissant, le professeur Milliez, médecin catholique et père de six enfants, a priori hostile à l'avortement, affirme que dans un cas social de ce genre « il n'y avait pas d'autre issue honnête ». Le 22 novembre, les juges rendent un verdict de clémence, relaxant Marie-Claire. Jugement en contradiction avec la loi, mais qui s'inscrit dans la suite logique de l'indulgence des pouvoirs publics après la publication du « Manifeste des 343 salopes ».

De 288 condamnations pour avortement en 1972, on passe à quelques dizaines seulement en 1973. Dès janvier, lors d'une conférence de presse, le président Georges Pompidou a, il est vrai, reconnu l'inadéquation de la loi avec l'évolution des mœurs. Et promis sa révision. Le 5 février 1973, *Le Nouvel Observateur* publie, cette fois, un manifeste de 331 médecins qui « s'accusent » d'avoir pratiqué, de pratiquer ou aidé à pratiquer l'avortement – un manifeste auquel répondront successivement les appels de 10031 médecins, de 3422 juristes et de 343 universitaires pour le respect de la vie.

En avril, le MLAC (Mouvement pour la libéralisation de l'avortement et de la contraception) est créé. Il rassemble des médecins ainsi que des militants du MLF et du Planning familial, et bafoue la loi en pratiquant, dans ses centres d'accueil, des avortements par aspiration sur des femmes enceintes de moins de douze semaines ou en organisant des voyages vers les Pays-Bas et l'Angleterre. Plus de 35000 femmes s'y rendent pour interrompre leur grossesse en 1972 et 1973. En 1974, à peine élu, Valéry Giscard d'Estaing charge Simone Veil, sa ministre de la santé, d'élaborer un projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Le débat historique s'ouvre le 26 novembre 1974 à l'Assemblée nationale. ■

Pascale Krémer, *Le Monde* du 9 avril 2001



POINT DE VUE OCTOBRE-NOVEMBRE 1972: LES PROCÈS DE BOBIGNY

Triste affaire, verdict exemplaire

Fin 1972, les procès très médiatisés de Marie-Claire, jeune femme accusée d'avortement, et, lui faisant suite, des quatre personnes, dont la mère, poursuivies pour complicité, marquent une nouvelle étape dans le débat sur le droit à l'IVG. La veille du second procès, Claude Servan-Schreiber, journaliste réputée appelée à y témoigner, met les points sur les «i».

L'émotion soulevée par le cas de Marie-Claire, cette jeune fille de 17 ans convaincue d'avortement mais relaxée, le 11 octobre, par le tribunal de Bobigny, laisse-t-elle enfin espérer l'abrogation prochaine de l'article 317 du code pénal, qui limite de façon draconienne ses indications? Le fait que des centaines de milliers de femmes avortent chaque année clandestinement dans des conditions souvent abominables et que, tous les ans, nombre d'entre elles, ni plus ni moins coupables que Marie-Claire, paient de lourdes amendes ou sont condamnées à des peines de prison n'a pas, jusqu'à présent, empêché les membres du gouvernement de dormir. Sans doute pensent-ils que les électeurs s'en moquent.

Cette fois, pourtant, l'opinion s'est émue. Et ce n'est pas fini. Mercredi 8 novembre, la mère de Marie-Claire et ses «complices»



FOULE. Delphine Seyrig (cheveux blonds), témoin de la défense dans le procès de Marie-Claire, fait sensation à la sortie du palais de justice de Bobigny, le 11 octobre 1972. BERNARD COTTE/L'EXPRESS/EDITING SERVER

seront jugés à leur tour. D'autres procès suivront. Le public en sera tenu informé. Les efforts courageux déployés depuis plusieurs années par les adversaires d'une loi dépassée par la médecine et la morale, et l'appui que leur apporte désormais une partie de la presse et de la population, finiront bien par aboutir au vote d'une nouvelle loi sur l'avortement. Mais quel en sera le contenu? Toute la question est là.

La validité de la procédure de l'autorisation préalable, avouée ou camouflée, est contestée là où elle se pratique. Elle culpabilise les femmes et en conduit un certain nombre à préférer l'avortement clandestin à une confrontation semi-publique qu'elles redoutent. Ce sont les moins privilégiées socialement, intellectuellement et psychologiquement que la loi pénalise.

Si l'opinion française s'est émue du cas de Marie-Claire, c'est qu'elle a bien senti à cette occasion, comme l'a souligné la presse, que la législation actuelle inflige davantage de souffrances aux pauvres qu'aux riches. Que faire, donc, pour que toutes les femmes, quel que soit leur niveau de vie, d'instruction ou d'information, soient placées à égalité devant la loi?

FACE AUX JOURNALISTES.
L'avocate Gisèle Halimi (à g.) et Marie-Claire Chevalier, sa cliente, (à dr.), en novembre 1972. MARIE-LAURE DE DECKER/GAMMA

Ce souci d'égalité est l'une des préoccupations majeures des partisans de l'avortement libre. Ce terme signifie simplement que c'est à la femme, et à elle seule, de décider si elle veut avoir recours à l'avortement thérapeutique. Depuis quelques années des lois ont été adoptées, notamment en Pologne et aux Etats-Unis (dans les Etats d'Alaska,

d'Hawaï et de New York), qui permettent au médecin de pratiquer l'avortement lorsqu'une femme le lui demande. Pas d'autorisation préalable, pas d'intermédiaire bureaucratique. Au Royaume-Uni, la loi, formulée différemment, procède du même esprit. En France, une proposition de loi rédigée par l'association Choisir et signée, entre autres, par M. Michel Rocard, tentera prochainement de faire introduire une législation garantissant aux femmes le droit à l'avortement gratuit en milieu hospitalier. Une telle loi établirait que la femme est la personne la mieux placée pour savoir s'il lui faut ou non poursuivre sa grossesse.

C'est ce droit à la responsabilité que les adversaires de l'avortement libre refusent aux femmes.

REFUS ANCESTRAL

Cependant, les arguments qu'ils avancent font état de tout autre chose: pour les partisans de l'interdiction totale de l'avortement, il s'agit du caractère sacré du fœtus; pour ceux de l'autorisation sélective, de l'insuffisance des moyens hospitaliers actuellement disponibles pour faire face aux innombrables demandes qu'entraînerait l'institution de la liberté de l'avortement, du coup mortel que celle-ci porterait à la contraception préventive, de la nécessité de protéger les femmes elles-mêmes contre les excès qu'elles seraient tentées de commettre.

En réalité, ces arguments procèdent du refus ancestral d'admettre pour la femme un statut d'adulte à part entière. Son corps ne lui appartient pas en propre mais demeure la propriété de la société pour laquelle il fabrique des soldats, des travailleurs et de futures mères. C'est bien de cela qu'il s'agit. Qui en fin de compte décidera: la société ou l'individu?

Ce qui doit être admis, ce n'est pas le droit pour les femmes de recourir à l'avortement parce qu'elles sont folles, malades, pauvres, violées, trop jeunes, trop vieilles ou trop chargées d'enfants, mais plus simplement et plus humainement parce que le corps d'un individu, quel que soit son sexe, n'appartient qu'à lui-même. ■

Claude Servan-Schreiber, *Le Monde* du 8 novembre 1972

LA MÉDECINE DIVISÉE



POUR L'IVG. Le docteur Brunerie-Kaufmann (au centre), lors de la conférence de presse des médecins signataires du manifeste des 300. JULIEN QUIDEAU / L'EXPRESS / EDITING SERVER

Le manifeste des 300 médecins français en faveur de la liberté de l'avortement

«Lorsqu'une femme est décidée à interrompre sa grossesse, elle le fait malgré la loi en vigueur et les convictions personnelles de son médecin. Selon ses moyens financiers, elle peut se faire avorter en toute sécurité à l'étranger, et même en France, ou bien elle est contrainte, au risque de sa vie (des dizaines de morts par an), à l'avortement clandestin. Des milliers de femmes, chaque année, sont ainsi victimes de complications dramatiques (perforations, hémorragies, infections, etc.) et s'exposent à de possibles poursuites judiciaires.

Les médecins, qui connaissent ces risques, partagent objectivement la responsabilité de ces décès. Nombre d'entre eux en ont pris conscience et leur attitude a évolué. La position du conseil de l'ordre n'est pas celle de tous les médecins, auxquels il ne saurait imposer ses propres règles morales.

Nous pensons que chaque individu doit avoir la possibilité d'être responsable de son corps et de sa santé, et qu'ainsi il doit pouvoir disposer de tous les progrès de la connaissance médicale. Nous voulons: - Que les moyens contraceptifs soient à la portée de tous, mineurs compris, grâce à une large information et à leur remboursement par la Sécurité sociale; - Que l'avortement soit libre.

Les médecins soussignés déclarent «pratiquer des avortements ou aider selon leurs moyens à ce qu'ils soient réalisés en dehors de tout trafic financier». Ils «s'engagent solennellement à répondre collectivement de leur action devant toute autorité judiciaire ou médicale, ainsi que devant l'opinion publique».

Le Monde daté 4-5 février 1973

La déclaration des 10031 médecins de France «pour le respect de la vie»

«A chaque instant de son développement, le fruit de la conception est un être vivant, essentiellement distinct de l'organisme maternel qui l'accueille et le nourrit. De la fécondation à la sénescence, c'est ce même être vivant qui s'épanouit, mûrit et meurt. Ses particularités le rendent unique et donc irremplaçable.

De même que la médecine reste au service de la vie finissante, de même elle la protège dès son commencement. Le respect absolu dû aux patients ne dépend ni de leur âge ni de la maladie ou de l'infirmité qui pourrait les accabler.

Devant les détresses que peuvent provoquer des circonstances tragiques, le devoir du médecin est de tout mettre en œuvre pour secourir ensemble la mère et son enfant. C'est pourquoi l'interruption délibérée d'une grossesse pour des raisons d'eugénisme, ou pour résoudre un conflit moral, économique ou social, n'est pas l'acte d'un médecin.»

Le Monde du 7 juin 1973

La position du conseil de l'ordre

Le 3 janvier 1973, dans un entretien accordé au Monde, le professeur Lortat-Jacob, président du conseil national de l'ordre des médecins, déclare:

«La position de l'ordre doit être considérée en fonction des motifs de l'avortement.

D'un point de vue strictement médical, l'ordre a été amené à donner son avis sur l'élargissement des indications de l'avortement,

il y a deux ans. Il a dit alors que l'avortement thérapeutique vrai, celui qui est destiné à sauver la vie d'une mère, pouvait être fait, lorsqu'il était légitime, dans les conditions requises par la loi, et déjà prévues. Quant aux motifs proprement sociaux, nous nous sommes préoccupés des cas authentiques. Une commission spécialisée étudie de très près ces problèmes avec beaucoup d'anxiété.

Mais ils ne peuvent être traités sur la place publique et surtout dans un climat passionnel. Quant aux avortements pour convenances personnelles, ils se distinguent très formellement des cas sociaux: leur prise en considération par le législateur, dans le but de préserver la liberté de choix des femmes - car c'est là le fond du problème - serait faire fi d'un fondement majeur de la morale publique reposant sur le respect de la vie.»

Un droit très encadré

En dépit des réticences évidentes et parfois très vivement exprimées de la plus grande partie des députés de la majorité, en dépit de la bataille obstinée de procédure menée par la gauche pour obtenir le remboursement de l'interruption de grossesse, en dépit aussi de la pluie d'amendements qui visaient, pour nombre d'entre eux, à dénaturer totalement l'esprit de son projet de loi, Simone Veil a réussi à le faire voter sans céder d'un pouce sur les principes qui l'inspiraient, au terme d'un marathon parlementaire assumé avec beaucoup de fermeté.

Toute prête à penser que la même fermeté et la même conviction présideront aux débats que doit à présent engager le Sénat, et permettront au ministre de la santé de voir triompher des thèses « pesées en âme et conscience » et qui donnent à la femme – et au médecin – la responsabilité pleine et entière de l'interruption d'une grossesse en son premier trimestre.

Le caractère de gravité, d'ultime recours, que revêt une telle décision, prise et confirmée après un délai de huit jours par la femme seule, est souligné par l'importance du dispositif d'information et de dissuasion prévu par la loi, et qu'ont encore renforcé et perfectionné les amendements ou refontes adoptés par l'Assemblée.

DIX SEMAINES POUR AVORTER

Ainsi, le médecin consulté pour une interruption de grossesse devra, dès la première visite de la patiente, lui remettre un dossier-guide comportant l'énumération de ses droits (mères célibataires, adoption, etc.). Le médecin lui remettra aussi une liste complète des établissements sociaux qui lui sont ouverts pour une consultation obligatoire d'information sur ces droits. Cette consultation, qui se déroulera sous la forme d'un « colloque social singulier » couvert par le secret professionnel, peut avoir lieu dans des centres de concepts très variés (planification familiale, services sociaux, conseil familial).

L'Assemblée a manifesté sa volonté de faire que les centres de protection maternelle et infantile soient les pivots de cette action, et que « la création généralisée de centres de planification et d'éducation familiale » y soit entreprise. Leur misère actuelle justifie que la promesse de leur accorder dorénavant « les moyens nécessaires à leur action » soit inscrite dans la loi. C'est à ce stade de la consultation sociale que peut intervenir, « chaque fois que cela est possible », le partenaire masculin.

Le délai fixé par le gouvernement pour la période de liberté de l'interruption de grossesse volontaire a été maintenu à dix semaines après la conception.

L'avortement des dix premières semaines ne peut être conduit chez des mineures non mariées qu'avec l'accord d'un parent ou du représentant légal. Il doit obligatoirement se dérouler dans un établissement d'hospitalisation public ou privé agréé, et non, comme l'avait suggéré le docteur Peyret, dans un « établissement de soins », et cela

Le projet de loi autorisant l'IVG est finalement voté par l'Assemblée nationale, au terme d'une séance marathon, par 284 voix contre 189, grâce au concours de la gauche. Retour sur un texte âprement disputé, dont les limites n'infirmen en rien l'essentiel: le choix donné à la femme.

pour éviter les abus que l'on peut observer à l'étranger, en Grande-Bretagne notamment. Toujours pour éviter ces abus, un amendement de Michel Debré prévoit que ces avortements ne pourront en aucun cas dépasser annuellement le quart de l'ensemble des actes opératoires accomplis dans cet établissement. Il sera donc impossible que des « capitaux privés étrangers ou autres viennent s'investir dans de lucratifs avortoirs ».

D'autre part, et bien que son remboursement ait été refusé par le gouvernement, l'interruption de grossesse fera l'objet d'une tarification impérative en limitant le coût.

Tout le personnel (médecins, sages-femmes, infirmières, auxiliaires) amené à y participer peut faire jouer une clause de conscience, et cette clause a même été étendue aux « directeurs et conseil d'administration des établissements privés », sauf si ces établissements ont signé un contrat de participation au service public.

Le caractère temporaire de la loi, applicable pour cinq ans, a été maintenu en dépit des tempêtes soulevées par cette disposition. Il répond au souci d'étudier les répercussions sur la natalité de la nouvelle législation (un article additionnel fait obligation à l'Institut national d'études démographiques et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de publier à ce sujet des statistiques annuelles). Il répond aussi au caractère rapidement évolutif des données de la science et de la technique.

LE CONSEIL DE L'ORDRE DÉSAVOUÉ

Le rappel, en préambule de la loi, du respect dû non à la vie, entité abstraite, mais « à tout être humain dès le commencement de la vie », s'inspire des soucis manifestés par de nombreux députés, au premier rang desquels MM. Foyer et Debré. C'est au nom, précisément, de ce respect et de cette compassion que la vie de la femme, sa santé, son avenir, ont été pris en considération.

Désavouant leur conseil de l'ordre, pour certains avec une grande vigueur, la grande majorité des députés médecins ont, en effet, revendiqué hautement le droit d'assumer cette responsabilité et de porter secours à une détresse profonde, fût-elle d'origine autre que pathologique. Il est clair que le médecin ne peut plus s'abstraire d'une dimension sociale que sanctionnent déjà nombre de ses démarches. Il était bon, après les errements et les pressions du conseil de l'ordre, manifestement peu représentatif, que cela fût dit avec autant de force par des médecins élus de la nation, et cela quelles que soient leurs convictions religieuses ou personnelles. ■

Docteur Escoffier-Lambiotte, *Le Monde* du 30 novembre 1974

L'ESPRIT ET LA LETTRE

L'EXPOSÉ DES MOTIFS

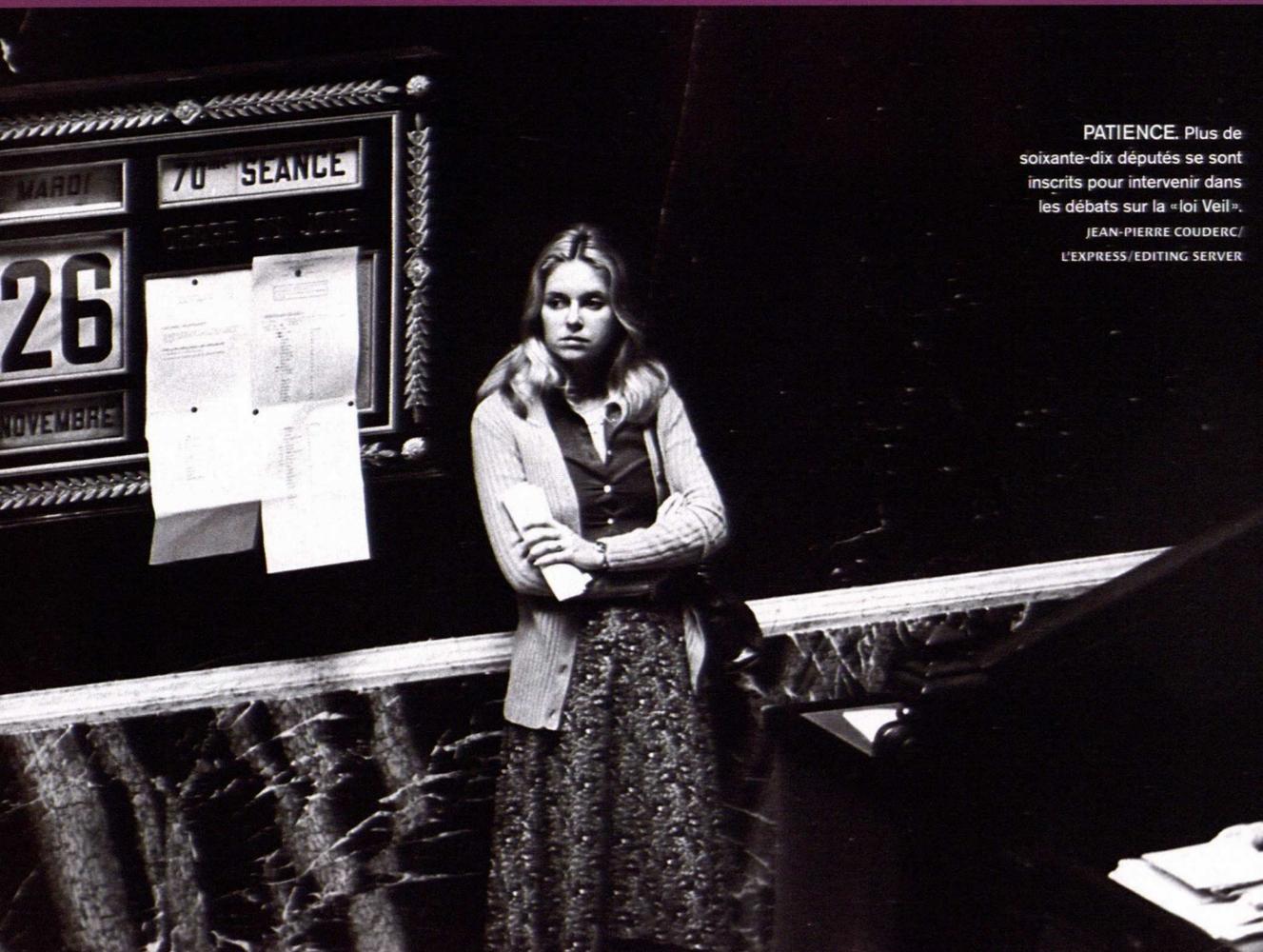
Le projet de loi soumis au Parlement ne tend pas à fixer de nouvelles règles morales, lesquelles relèvent de débats de conscience qui doivent se poursuivre et s'approfondir. Il vise à remédier à une situation intolérable pour l'état social (...). Il ne crée aucun droit à l'avortement, qui ne peut être que l'ultime et exceptionnel recours. Tels sont les motifs qui ont conduit le gouvernement à établir un projet mettant fin à une situation de désordre et d'injustice et apportant une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps, problème qui continuera à poser à chaque grave et douloureuse des responsabilités qu'il exerce vis-à-vis de la vie, et dont aucun texte législatif ne lui permettra jamais de se défaire.

LES DISPOSITIONS

C'est à la femme seule qu'il incombera de prendre la décision de faire interrompre sa grossesse, mais seulement dans les dix premières semaines de celle-ci. (...) La femme devra se rendre chez le médecin de son choix, qui l'informerait des risques médicaux. Orientée par le médecin, la femme se rendra ensuite dans un centre de planification ou d'éducation familiale où on l'informerait sur ses droits sociaux, sur les possibilités d'adoption. (...) L'interruption de grossesse ne pourra être pratiquée que par un médecin dans un établissement hospitalier ou privé.

PATIENCE. Plus de soixante-dix députés se sont inscrits pour intervenir dans les débats sur la «loi Veil».

JEAN-PIERRE COUDERC/
L'EXPRESS/EDITING SERVER



MORCEAUX CHOISIS D'UN DÉBAT-FLEUVE

LE TEMPS DES AVORTOIRS

«Combien de temps résistera la répulsion qu'inspire aux médecins une intervention si contraire à leur éthique? N'en doutez pas, les capitaux s'investiront dans l'industrie de l'avortement, et le temps n'est pas loin où nous verrons en France ces avortoirs, ces abattoirs où s'entassent les cadavres de petits hommes. (...) Le gouvernement nous propose un projet de résignation, de désespérance et finalement de passivité.»

Jean Foyer (UDR)

À LA TRIBUNE

Jean Foyer, député UDR
(gaulliste)...



... et Bernard Chambaz,
député communiste.

PHOTOS: JEAN-PIERRE COUDERC/
L'EXPRESS/EDITING SERVER

UN CHOIX ÉTHIQUE NE PEUT ÊTRE IMPOSÉ

«Affirmer que la vie commence dès la conception, donc que l'avortement est un infanticide, revient à ouvrir un débat de nature philosophique, et tel n'est pas le rôle du législateur. Une croyance ou un choix éthique digne de respect ne saurait s'imposer et moins encore être imposé à la conscience de tous. S'agissant de l'avortement, la loi n'a donc pas à transcrire une doctrine philosophique ou religieuse quelle qu'elle soit, mais à laisser à la conscience de chacun le soin de décider.»

Jacques-Antoine Gau (PS)

LE RÉGIME DU BON PLAISIR

«J'ai, pour ma part, toujours accepté l'avortement d'extrême détresse, mais lorsqu'on voit où mène le texte qui nous est proposé, on est effrayé. Ce sont les poubelles remplies des petits corps des enfants avortés, le monde prophétisé par Huxley. La vie est un tout. (...) On ne fait pas d'expérimentation, fût-elle limitée à cinq ans, avec les lois, la morale, la civilisation de la France. On ne passe pas du régime du droit au régime du bon plaisir.»

Pierre Bas (UDR)

EN FINIR AVEC UNE LÉGISLATION RÉPRESSIVE

«Le pouvoir et sa majorité sont responsables d'un retard qui aura causé des milliers de drames supplémentaires. (...) Parce que le scandale n'a que trop duré, nous ferons tout pour que l'on en finisse avec une législation répressive qui contraint à recourir à l'avortement clandestin, un des méfaits les plus tragiques du capitalisme.»

Bernard Chambaz (PCF)



UNE CAUSE TOUJOURS BRÛLANTE. Manifestation anti-avortement, le 19 octobre 2002 (ci-dessus). P. O. CALLEDÉ/GAMMA

Rassemblement, le 27 novembre 2003, pour la défense du droit à la contraception et à l'avortement (à droite). AFP

2000 : LE RETOUR DE L'IVG AU PARLEMENT

La loi Aubry, une

Avec 210 000 avortements annuels (pour 720 000 naissances), la France se place dans la moyenne européenne. Mais, près de vingt-cinq ans après la loi légalisant le recours à l'avortement, le 17 janvier 1975, « les femmes rencontrent encore des difficultés dans l'exercice de cette liberté », regrettait le professeur Israël Nisand, dans un rapport rendu public en mars 1999. Pour les femmes en situation de précarité, l'IVG relève souvent du parcours du combattant. Le service public hospitalier n'assume pas pleinement sa mission. Certains services de gynécologie-obstétrique continuent le nombre d'IVG qu'ils réalisent, ou ne les pratiquent pas du

Après vingt-cinq ans d'application de la loi Veil, l'IVG est un droit reconnu. Pourtant, de nombreux dysfonctionnements rendent son accès difficile. En 2000, un texte du gouvernement Jospin, élaboré par Martine Aubry, se propose d'y remédier.

tout. Au sein de l'hôpital, les structures accueillant les femmes sont marginalisées, manquent de moyens et de personnel – pour lequel se pose par ailleurs un problème de statut et de rémunération.

Pour obtenir un rendez-vous, les femmes doivent donc patienter. Celles qui peuvent avancer les frais de l'intervention s'adressent aux cliniques privées qui prennent en charge, en Ile-de-France, deux tiers des IVG. Ces difficultés d'accès à l'IVG expliquent en partie le départ, chaque année, d'environ 5 000 femmes pour l'étranger (Angleterre, Pays-Bas, Espagne), où elles sont accueillies au-delà du délai maximal légal fixé en France (douze semaines d'aménorrhée).

Face à ces dysfonctionnements, le gouvernement Jospin s'engage, durant l'été 2000, à moderniser la loi Veil de 1975. Un projet de loi concocté par Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, allonge de dix à douze semaines de grossesse (de douze à quatorze semaines d'aménorrhée) le délai légal de recours à l'IVG; ce qui, selon le gouvernement, devrait permettre de réduire de près de 80% le nombre de femmes contraintes à partir à l'étranger pour interrompre leur grossesse. Le projet aménage un droit d'accès à l'IVG pour les mineures qui se trouvent dans l'impossibilité de recueillir le consentement parental. L'autorisation parentale demeure la règle mais n'est plus une « condition préalable » obligatoire: en cas de refus réitéré de la mineure de demander cette autorisation, l'IVG pourra

EN EUROPE, DES SITUATIONS CONTRASTÉES

Au regard du droit de l'avortement, l'Union européenne se divise en quatre groupes.

- L'avortement est interdit en Irlande depuis 1861 (sauf état suicidaire de la femme), en Pologne depuis 1997 (sauf viol ou indications médicales) et à Malte.
- Il n'est autorisé que dans des conditions très strictes au Portugal et à Chypre.
- La loi l'autorise sur indications médicales ou sociales ou en cas de viol en Espagne (jusqu'à 24 semaines de grossesse), en Italie (jusqu'à 90 jours), au Luxembourg et en

Finlande (jusqu'à 12 semaines), en Suède (jusqu'à 18 semaines), en Angleterre (jusqu'à 24 semaines) et aux Pays-Bas (jusqu'à viabilité du fœtus). En réalité, l'avortement est pratiqué dans ces pays sur simple demande.

- Les femmes peuvent librement demander d'avorter jusqu'à 12 semaines en France, Allemagne, Belgique, Grèce, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie et au Danemark. En Slovaquie, ce délai n'est que de 10 semaines. En Autriche, il est en revanche de 3 mois.



L'IVG « EN VILLE »

Le 23 juillet 2004, le ministre de la santé, Philippe Douste-Blazy, a signé l'arrêté autorisant la prise de la pilule abortive en dehors des structures hospitalières. L'IVG par voie médicamenteuse devient ainsi possible chez les gynécologues ou chez certains généralistes, à condition que la grossesse n'ait pas dépassé 5 semaines. Ces médecins sont autorisés à délivrer un comprimé de Mifégyne – l'ancien RU 486, qui stoppe la grossesse – et, deux jours plus tard, deux comprimés de Gymiso – qui facilitent l'expulsion de l'œuf. Les cachets doivent être pris en leur présence. L'IVG « en ville », remboursée à 70%, coûte 191,74 euros. Elle devrait permettre « d'améliorer la prise en charge des femmes et de raccourcir les délais d'attente » qui leur sont parfois imposés, a expliqué au *Monde* le ministre de la santé, en évitant notamment « une intervention chirurgicale ». Il aura fallu trois ans pour que cette mesure inscrite dans la loi Aubry du 4 juillet 2001, réformant la loi Veil de 1975, devienne enfin effective.

Sandrine Blanchard, *Le Monde* du 24 juillet 2004 (extrait)

SOURCES

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

- *Les hommes aussi s'en souviennent*, de Simone Veil. Discours du 26 novembre 1974, suivi d'un entretien avec Annick Cojean. Stock, 112 p., 12 €. En librairie le 15 novembre.
- *Paroles d'avortées*, de Xavière Gauthier. La Martinière, 2004, 303 p., 17 €.
- *Histoire de l'avortement, XIX^e-XX^e siècle*, de Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti. Seuil, « L'univers historique », 2003, 400 p., 23 €.
- *Naissance d'une liberté. Avortement, contraception, le grand combat des femmes au XX^e siècle*, de Xavière Gauthier. J'ai lu, 2004, 603 p., 8 €.
- *Le XX^e siècle des femmes*, sous la direction de Florence Montreynaud. Nathan, 1991, 830 p. Actuellement indisponible.
- *Histoire des femmes en Occident*, sous la direction de Georges Duby et Michelle Perrot. Perrin, « Tempus », 2002, 5 volumes, 61 €.
- *Un mouvement à soi, 1970-2001. Images du mouvement des femmes*, de Catherine Deudon. Editions Syllepse, 2003, 213 p., 20 €.
- *Médecin de femmes: ce qu'entendent les gynécologues*, d'Irène Borten-Krivine. Albin Michel, 2004, 304 p., 19,50 €.

À VOIR

- Théma: « L'avortement: une bataille inachevée », sur Arte, le 14 décembre à 20 h 45.

PROCHAIN DOSSIER

Maurice Béart, l'homme danse

Le Monde 2 daté du 20 novembre 2004

nécessaire évolution

tout de même avoir lieu avec l'accompagnement d'un adulte référent. Pour les majeures, l'entretien préalable n'est plus obligatoire mais seulement proposé. Les sanctions pénales liées à la propagande et à la publicité en faveur de l'IVG sont supprimées.

Adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 5 décembre 2000, ce projet de loi a été débattu au Sénat les 27 et 28 mars, où l'allongement à douze semaines de la durée légale de l'IVG a été rejeté. Une commission mixte paritaire réunie le 4 avril n'a pas trouvé de consensus. Le texte repart donc pour un nouvel examen dans chaque assemblée avant une lecture définitive à l'Assemblée nationale.

Vingt-six ans après les débats passionnés autour de la loi Veil, les temps ont bien changé. L'interruption volontaire de grossesse, dans son principe, n'est plus remise en question. Yvette Roudy, députée

(PS) du Calvados, se réjouit de cette « belle avancée »: « *Les politiques ont intégré le fait que c'est aux femmes de décider. Et la droite a reconnu les mérites de la loi Veil alors qu'elle l'avait combattue de manière féroce.* »

De délit toléré en réponse exceptionnelle à une situation particulière, l'avortement est devenu un droit, selon les propres termes d'Elisabeth Guigou, qui a succédé à Martine Aubry au ministère de l'emploi et de la solidarité. « *La pratique par les femmes de la contraception et de l'avortement a d'abord été un tabou; elle a été sévèrement réprimée. Elle a ensuite été tolérée et libéralisée. Enfin, elle est devenue un droit* », expliquait-elle le 29 novembre 2000, en ouverture des débats à l'Assemblée nationale.

Pascale Krémer, *Le Monde* du 9 avril 2001

CONTRIBUTEURS

ANDRÉ FONTAINE, 83 ans, est journaliste. Diplômé en lettres et en droit public, il commença sa carrière à *Temps présent*, avant de rejoindre *Le Monde* en 1947. Chef du service Etranger en 1951, rédacteur en chef en 1969, il a été directeur du journal de 1985 à 1991. Il a publié de nombreux ouvrages, particulièrement dans son domaine de prédilection, les relations Est-Ouest. Citons, entre autres, *Histoire de la guerre froide*

(1966), *Histoire de la détente* (1981) et *L'un sans l'autre* (1991). **PHILIPPE BOUCHER**, 63 ans, entré au *Monde* en 1970. Il fut successivement chef adjoint puis chef du service des informations générales (1973-1978), conseiller de la direction (1978-1985) et enfin éditorialiste jusqu'en 1991. Chevalier de la Légion d'honneur, il est actuellement conseiller d'Etat. **PASCALE KRÉMER**, 36 ans, a rejoint l'équipe du *Monde 2* après avoir suivi durant six ans les dossiers de la famille,

de l'égalité hommes-femmes et de l'homosexualité pour la séquence Société du quotidien. Entrée au journal en 1992, au service Economie, elle a ensuite travaillé sur les « Dossiers & documents » du *Monde*, avant d'intégrer la séquence Société en 1994. **CLAUDE SERVAN-SCHREIBER**, 67 ans, journaliste. Elle fut successivement rédactrice aux *Echos* (1960-1963), adjointe au rédacteur en chef de *L'Express* (1963-1967), secrétaire générale de la rédaction de *L'Expansion*,

directrice du magazine *F. Magazine* (1977-1982). **CLAUDINE ESCOFFIER-LAMBIOTTE** (1923-1996), docteur en médecine, elle a dirigé la rubrique médicale du *Monde* de 1956 à 1988. En 1962, elle a créé la Fondation pour la recherche médicale française, dont elle a été la secrétaire générale. Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite, elle a reçu de nombreux prix, notamment le Prix de l'information scientifique de l'Académie des sciences en 1988.